

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 février 2021 à 20 h, en visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1219-2021 modifiant l'article 7.4.12 du règlement 857-1-2009 relatif au plan d'urbanisme afin d'y ajouter l'usage conservation à la liste d'usages dominants à l'affectation du pôle récréatif (PR)
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1215-2021 modifiant l'article 7 du règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la personne qui agit à titre de secrétaire
 - 7.2 Adoption du règlement 1216-2021 empruntant au plus 575 000 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments de la Ville
 - 7.3 Adoption du règlement 1217-2021 empruntant au plus 495 400 \$ pour financer des travaux de voirie et dans certains parcs municipaux
 - 7.4 Adoption du règlement 1218-2021 empruntant au plus 700 000 \$ pour financer des travaux de pavage sur le rang du Ruisseau
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 27 janvier 2021

- 8.2 Adoption du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur
- 8.3 Réduction du taux d'intérêt sur l'échéance du premier versement des taxes municipales 2021
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche d'animatrices en chef pour l'animation du camp de jour 2021
 - 9.2 Embauche d'une coordonnatrice à la programmation aquatique pour l'été 2021
- 10. URBANISME
 - 10.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier
 - 10.2 Résolution finale afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les adresses du 5100 à 5104, rue Hurteau
 - 10.3 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 859 à 863, rue Lajeunesse
 - 10.4 Demande de dérogation mineure pour le 4945, rue des Patriotes, local 101
 - 10.5 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour le 4945, rue des Patriotes, local 101
 - 10.6 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contrecoeur pour le 1305, rue François-Xavier-Malhiot
 - 10.7 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contrecoeur pour le 1334, rue François-Xavier-Malhiot
 - 10.8 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5741, rue Moreau
 - 10.9 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5755, rue Bourgchemin
 - 10.10 Demande de permis de construction d'un garage isolé dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5755, rue Bourgchemin
 - 10.11 Modification de la résolution 2020-09-249 intitulée : demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1531, rue Dozois
 - 10.12 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contrecoeur 1318, rue François-Xavier-Malhiot
- 11. LOISIR ET CULTURE
 - 11.1 Autorisation de signature d'une entente de services avec la Maison de la Famille Joli-Coeur 2020-2021
 - 11.2 Adoption de la politique culturelle de la Ville de Contrecoeur
 - 11.3 Autorisation de signature d'une entente de services avec l'organisme Soccer mineur pour l'année 2021

- 11.4 Autorisation de versement d'une aide financière dans le cadre du programme de support et de reconnaissance à l'excellence
- 12. TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 Attribution de contrat pour l'acquisition d'un balai de rues - Appel d'offres 2021-TP-03
 - 12.2 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en place de la gestion des actifs à la Ville
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Autorisation de signature d'une entente relative à l'application des dispositions règlementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et rives par la MRC de Marguerite-D'Youville
 - 17.2 Autorisation de signature d'une entente de services avec Rues principales Contrecoeur
 - 17.3 Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires des Patriotes pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024
 - 17.4 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect de l'Union des municipalités du Québec
 - 17.5 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au fond de la Fédération de la faune du Québec dans le cadre du programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels du parc Barbe-Denys-De La Trinité
 - 17.6 Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de permettre le projet d'aménagement des sentiers au parc Barbe-Denys-De La Trinité
 - 17.7 Autorisation de signature d'un avenant à l'entente de service 2018-2021 avec le Parc régional des Grèves
 - 17.8 Adoption d'une grille d'analyse et de pondération pour les contrats de services professionnels en ingénierie et en architecture
- 18. SUJETS DIVERS
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2021-02-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-02-024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance se tient en visioconférence, aucune question n'est adressée au conseil municipal concernant l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1219-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 7.4.12 DU RÈGLEMENT 857-1-2009 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE CONSERVATION À LA LISTE D'USAGES DOMINANTS À L'AFFECTATION DU PÔLE RÉCRÉATIF (PR)

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1219-2021 modifiant l'article 7.4.12 du règlement 857-1-2009 relatif au plan d'urbanisme afin d'y ajouter l'usage conservation à la liste d'usages dominants à l'affectation du pôle récréatif (PR).

2021-02-025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1215-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 147-82 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA PERSONNE QUI AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE

Considérant la création du comité consultatif d'urbanisme par le règlement 147-82;

Considérant que le directeur des Services techniques agit à titre de secrétaire du comité depuis sa nomination et que la modification au règlement n'a jamais été faite.

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2021.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1215-2021 modifiant l'article 7 du règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la personne qui agit à titre de secrétaire soit adopté.

Que le règlement 1215-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-02-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1216-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 575 000 \$
POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS CERTAINS BÂTIMENTS DE LA
VILLE

Considérant la réalisation d'un carnet de santé par la firme Planifika, de tous les bâtiments de la Ville qui recommande l'exécution de travaux à court terme pour certains bâtiments;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Dominique Doyon à la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1216-2021 empruntant au plus 575 000 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments de la Ville soit adopté.

Que le règlement 1216-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-02-027

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1217-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 495 400 \$
POUR FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DANS CERTAINS PARCS
MUNICIPAUX

Considérant le désir du conseil municipal d'aménager le parc Saint-Laurent-du-Fleuve avec différents modules et attractions;

Considérant la nécessité de remplacer un module de jeux au parc Donatien-Donais;

Considérant que le parc Eucher-Cormier nécessite le remplacement de la glissade et la chaise de sauveteur existantes afin d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant que la rue Cormier doit être restaurée au niveau du pavage, de ses trottoirs et bordures;

Considérant le désir d'améliorer l'éclairage, l'escalier et le pavage au parc J.-A.-T. Coallier;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Dominique Doyon à la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1217-2021 empruntant au plus 495 400 \$ pour financer des travaux de voirie et dans certains parcs municipaux soit adopté.

Que le règlement 1217-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-02-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1218-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 700 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE RANG DU RUISSEAU

Considérant l'état de la chaussée sur le rang du Ruisseau qui nécessite une restauration majeure;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1218-2021 empruntant au plus 700 000 \$ pour financer des travaux de pavage sur le rang du Ruisseau soit adopté.

Que le règlement 1218-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-02-029

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 27 JANVIER 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 28 janvier 2021 totalisant 807 173,93 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2021-02-030

ADOPTION DU BUDGET 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECŒUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 182 157 \$ et un montant de dépenses de 290 040 \$;

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de dépenses d'avance temporaire capitalisables de 27 000 \$;

Considérant que la quote-part de Contrecœur pour le logement social établi par la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2021 est de 97 095 \$ et que la contribution de la Ville au déficit 2021 est de 10 788 \$.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contreccœur.

ADOPTÉE

2021-02-031

RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR L'ÉCHÉANCE DU PREMIER
VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2021

Considérant les résolutions adoptées en 2020 afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables en cette période de pandémie;

Considérant que la pandémie sévit toujours et que le gouvernement a décrété un autre confinement;

Considérant l'intention du conseil de poursuivre ses efforts d'allègement fiscal envers la population de Contreccœur.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'abaisser le taux d'intérêt et pénalités à 0 % pour l'échéance du premier versement des taxes municipales, pour la période du 23 février 2021 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-02-032

EMBAUCHE D'ANIMATRICES EN CHEF POUR L'ANIMATION DU CAMP DE
JOUR 2021

Considérant les besoins en ressources humaines pour la coordination du programme d'animation des camps de jour pour l'été 2021;

Considérant que l'organisation du camp de jour en temps de pandémie nécessite une deuxième personne pour aider à la coordination du programme;

Considérant que l'embauche d'animatrices en chef va permettre à la technicienne en loisir de continuer les projets en loisir à l'extérieur du camp de jour;

Considérant que les animatrices en chef relèveront de la technicienne en loisir;

Considérant l'excellent rendement d'Audrey Bourgeois au poste d'animatrice en chef lors de l'été 2020;

Considérant les trois candidates passées en entrevue dont Mélody Loïselle qui cumule 3 ans d'expérience, qui connaît le fonctionnement du camp de jour et qui s'est démarquée lors de l'entrevue;

Considérant qu'elle a eu un excellent rendement durant son dernier été d'animation;

Considérant que les candidates possèdent une formation en premiers soins et de réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'embaucher madame Audrey Bourgeois, à titre d'animatrice en chef du camp de jour pour la saison estivale 2021, pour un maximum de 400 heures, au salaire de 16,70 \$ l'heure

D'embaucher madame Mélody Loïselle, à titre d'animatrice en chef du camp de jour pour la saison estivale 2021, pour un maximum de 400 heures, au salaire de 16,50 \$ l'heure.

ADOPTÉE

2021-02-033

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À LA PROGRAMMATION
AQUATIQUE POUR L'ÉTÉ 2021

Considérant l'évaluation de rendement de Madame Marianne Bouthillette l'été 2020 à titre de coordonnatrice à la programmation aquatique;

Considérant que l'embauche du personnel étudiant est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme;

Considérant l'obligation pour le personnel étudiant d'être inscrit dans une institution scolaire dûment reconnue.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'embaucher madame Marianne Bouthillette, à titre de coordonnatrice de la programmation aquatique pour un total de 525 heures entre le 1er mars au 15 septembre 2021 inclusivement, au taux horaire de 17,74 \$, selon un horaire variable.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE
MOIS DE JANVIER

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier où on retrouve une valeur de permis émis de 431 708 \$ pour un montant cumulatif de 466 708 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-02-034

RÉSOLUTION FINALE AFIN DE TRANSFORMER L'HABITATION
TRIFAMILIALE EXISTANTE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4
LOGEMENTS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES ADRESSES DU 5100
À 5104, RUE HURTEAU

Considérant que les propriétaires de l'immeuble situé aux adresses 5100 à 5104, rue Hurteau déposent une demande d'autorisation afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du

règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet déposé vise la transformation de l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur notamment :

1. Orientation 5.1.2.1

- Encourager le développement de projets résidentiels s'adressant aux jeunes familles, tout en assurant une offre suffisante pour satisfaire la demande des personnes préretraitées et retraitées.

Intervention :

- Adapter l'offre à la demande en matière de catégorie d'habitation (incluant les logements adaptés aux jeunes familles).

2. Orientation 5.1.2.3

- Assurer la consolidation des secteurs de développement existants avant d'autoriser le développement de nouveaux secteurs.

Intervention :

- Assurer prioritairement un développement urbain ordonné et séquentiel en bordure des noyaux urbains existants afin d'éviter une sous-utilisation du territoire et des infrastructures du périmètre urbain.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que les propriétaires ont déposé au comité consultatif d'urbanisme tous les documents et renseignements nécessaires à l'approbation du projet;

Considérant que l'immeuble concerné est situé dans la zone H3-63 et que seules les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales y sont autorisées;

Considérant que les propriétaires ont déposé au comité consultatif d'urbanisme des plans détaillés démontrant les transformations à l'intérieur du bâtiment ainsi que les différents types de logements proposés;

Considérant que le projet d'habitation multifamiliale de 4 logements comprend l'aménagement d'un logement 5 ½, de deux logements 6 ½ et d'un logement 7 ½;

Considérant que les plans de transformation préliminaires devront faire l'objet d'une analyse et d'une certification par un architecte;

Considérant que le projet n'implique pas de modifications quant à l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à son apparence extérieure;

Considérant qu'il a été démontré que les dimensions de la cour arrière permettent l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue de 8 cases, conforme à la

réglementation municipale, à l'exception de l'aire d'isolement avec les lignes de terrains;

Considérant la recommandation 116-20 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'avis public de consultation écrite, publié du 7 au 18 décembre 2020 et les commentaires de citoyens reçus;

Considérant l'avis public de demande de référendum publié du 19 au 26 janvier 2021 sans demande reçue de la part des citoyens concernés.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la résolution finale afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux propriétaires de l'immeuble situé au 5100-5104, rue Hurteau dont le projet déroge au règlement de zonage 858-1-2009 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- un bâtiment principal comprenant une habitation multifamiliale de 4 logements, alors que la grille des usages et des normes H3-63 de l'annexe « A » ne permet pas l'usage d'habitation multifamiliale;
- une marge avant de 4,18 mètres au lieu de 6 mètres, une marge latérale droite de 0,05 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche de 1,33 mètre au lieu de 1,5 mètre, le tout tel que prescrit à la grille des usages et des normes H3-63 de l'annexe « A »;
- une entrée charretière et une allée d'accès d'une largeur de 3,05 mètres, alors l'article 310 prescrit une largeur minimale de 3,50 mètres;
- une entrée charretière et une allée d'accès implantées à une distance inférieure à 0,50 mètre des lignes latérales, alors que l'article 309 prescrit une distance supérieure à 0,50 mètre;
- une allée d'accès à double sens comprenant une largeur inférieure à 6 mètres, alors que l'article 310 prescrit une largeur supérieure à 6 mètres;
- une allée d'accès sans aire d'isolement avec le bâtiment principal, alors que l'article 337 prescrit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,50 mètres;
- une aire d'isolement entre la surlargeur de manœuvre du stationnement et la ligne arrière d'une largeur de 0,20 mètre, alors que l'article 337 prescrit une largeur minimale de 1 mètre;

Que les aménagements intérieurs des logements soient réalisés selon le plan déposé au comité consultatif d'urbanisme.

Que l'aménagement du stationnement hors rue soit réalisé selon le plan préliminaire déposé au comité consultatif d'urbanisme, produit par monsieur Martin Plourde, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 20GIFR.

Que 3 arbres de type colonnaire soient plantés dans les aires d'isolement du stationnement en cour arrière et 2 arbres de type colonnaire soient plantés dans la cour avant de manière à ne pas nuire aux propriétés voisines.

Que la portion de la cour arrière entre les escaliers donnant accès aux étages et la ligne latérale droite soit agrémentée de pelouse ou d'aménagement paysager.

Qu'une allée d'accès piétonne longeant la façade sud-ouest du bâtiment soit aménagée de manière à permettre aux occupants d'amener les bacs roulants de matières résiduelles le long de la rue Hurteau.

Que si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la présente résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2021-02-035

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 859 À 863, RUE LAJEUNESSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 859 à 863, rue Lajeunesse dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger au paragraphe 44 de l'article 169 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'installation d'un escalier donnant accès à l'étage en cour avant, à une distance de 0,50 mètre de la ligne avant, alors que ce type d'escalier est prohibé en cour avant.

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-001;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une lettre argumentative signée par le requérant en date du 21 décembre 2020;

Considérant que la rénovation vise le remplacement de l'ensemble des composantes de l'escalier extérieur donnant accès à l'étage en façade ainsi que le garde-corps de la galerie à l'étage;

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 n'autorise pas la présence d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage dans la cour avant;

Considérant que la demande nécessite une mise aux normes en vertu du Code de construction du Québec, puisque l'escalier extérieur ne respecte pas la hauteur maximale de 3,7 mètres entre deux paliers ou surface de plancher;

Considérant que la volée de la portion de l'escalier extérieur, orientée vers la rue, sera plus près de la ligne de rue que l'escalier existant en raison de l'ajout du palier;

Considérant que la portion de l'emprise de rue en façade de l'immeuble, entre la ligne de propriété et le trottoir, est suffisante et que l'implantation de l'escalier ne gênera pas l'entretien des opérations de déneigement des infrastructures de rue;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 002-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 859 à 863, rue Lajeunesse en autorisant le remplacement de l'escalier extérieur donnant accès à l'étage en cour avant, à une distance de 0,50 mètre de la ligne

de rue, à condition que l'ensemble des matériaux soit en aluminium noir afin d'assurer une harmonisation des éléments architecturaux.

ADOPTÉE

2021-02-036

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4945, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 101

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 101, dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 1098 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment principal d'une superficie de 11,6 mètres carrés chacune, alors que la superficie maximale prescrite est fixée à 6 mètres carrés par enseigne;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-002;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une procuration de la part du propriétaire de l'immeuble afin d'autoriser l'installation des deux enseignes et d'une lettre argumentative signée par le requérant en date du 17 décembre 2020;

Considérant que la demande vise l'installation de deux enseignes à lettres « Channel » d'une superficie de 11,61 mètres, posées à plat sur un panneau d'aluminium et fixées sur le mur de la façade au-dessus de l'accès au local ainsi que sur le mur arrière donnant sur l'autoroute 30;

Considérant qu'un immeuble situé sur un coin de rue permet l'installation de deux enseignes posées à plat sur le bâtiment;

Considérant que l'enseigne sur le mur de la façade se doit d'être visible de la rue des Patriotes et que sa dimension ne cause pas préjudice aux commerces voisins par la largeur du mur de la façade du local;

Considérant que les enseignes proposées par la bannière *Dollarama* respectent les standards de la franchise quant aux dimensions et aux matériaux et que ces dernières se retrouvent sur plusieurs bâtiments comparables sur le territoire québécois;

Considérant la recommandation 003-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 101, en autorisant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment principal d'une superficie de 11,6 mètres carrés chacune.

ADOPTÉE

2021-02-037

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4945, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 101

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 101, dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation de deux enseignes d'identification posées à plat sur le bâtiment;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande vise l'installation de deux enseignes à lettres « Channel » d'une superficie de 11,61 mètres, posées à plat sur un panneau d'aluminium et fixées sur le mur de la façade au-dessus de l'accès au local ainsi que sur le mur arrière donnant sur l'autoroute 30;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan du concept visuel, préparé par la firme *Groupe enseignes Dominion inc.*, le 4 décembre 2020, sous le numéro de dessin DS611402-4;

Considérant que les dimensions des deux enseignes font l'objet d'une demande de dérogation mineure au conseil municipal alors que la superficie maximale pour chaque enseigne posée à plat sur le bâtiment est fixée à 6 mètres carrés par le règlement de zonage en vigueur;

Considérant que les enseignes respectent les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 004-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation de deux enseignes d'identifications posées à plat sur le bâtiment au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 101.

ADOPTÉE

2021-02-038

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1305, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1305, rue François-Xavier-Malhiot dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par la firme *Réalisation Martin Leblanc inc.*, le 21 octobre 2019, sous le numéro de plan C-19149;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 005-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1305, rue François-Xavier-Malhiot.

ADOPTÉE

2021-02-039

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1334, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1334, rue François-Xavier-Malhiot dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage;

Considérant que la demande vise à approuver plusieurs plans à un citoyen auto constructeur qui souhaite laisser une latitude au conseil municipal quant aux choix des plans déposés;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme des plans de construction, produit par les firmes *Plan image inc.* et *Leguë Architecture inc.*, portant les noms suivants : « Le Chopin », « plan 101 », « plan 129 », « plan 133 », « plan 134 » et « plan 163 »;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que la volumétrie des modèles « Le Chopin », « plan 129 » et « plan 133 » s'intègre davantage avec les constructions existantes de 2 étages dans le secteur;

Considérant qu'il est convenu que les constructions adossées à la zone de conservation se doivent d'être des bâtiments de gros gabarits et cossus;

Considérant que la largeur des bâtiments proposée sur les plans « plan 101 », « plan 134 » et « plan 163 » est jugée insuffisante pour rencontrer les exigences du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que les constructions de bâtiment d'architecture moderne sont en vogue et très appréciées du grand public;

Considérant que les plans retenus s'harmonisent avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 006-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage au propriétaire de l'immeuble situé au 1334, rue François-Xavier-Malhiot à partir des plans portants les titres « Le Chopin », « plan 129 » ou « plan 133 ».

ADOPTÉE

2021-02-040

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5741, RUE MOREAU

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5741, rue Moreau dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par la firme *Dessin Drummond*, sous le titre de plan *Cubika #3730*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la maçonnerie proposée au plan, en panneau de céramique, est remplacée par de la brique moderne de couleur blanche portant le nom « *Romania* » de la compagnie *Rinox*;

Considérant qu'une portion du mur de la façade, sous la marquise de l'entrée principale, doit prévoir un revêtement de maçonnerie;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 007-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 5741, rue Moreau.

ADOPTÉE

2021-02-041

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5755, RUE BOURGCHEMIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5755, rue Bourgchemin dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'une perspective 3D, produit par la firme *Leguë Architecture*, sous le numéro de plan 148C;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 009-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 5755, rue Bourgchemin.

ADOPTÉE

2021-02-042

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5755, RUE BOURGHEMIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5755, rue Bourgchemin dépose une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le garage s'harmonise avec le bâtiment principal;

Considérant la recommandation 010-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 5755, rue Bourgchemin

ADOPTÉE

2021-02-043

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-09-249 INTITULÉE : DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1531, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1531, rue Dozois dépose une demande visant la modification au plan de construction approuvé par la résolution 2020-09-249 du conseil municipal, en date du 2 septembre 2020, afin de remplacer le revêtement extérieur en panneaux d'aluminium sur la portion gauche du mur de la façade par du déclin de fibre de bois et la modification de la toiture pour un toit pavillonnaire.

Considérant le dépôt d'un plan de construction, préparé par monsieur François Deguise, en date du 31 août 2020, sous le numéro de dossier FD-2198;

Considérant le dépôt d'un dessin 3D qui permet de percevoir la modification proposée au plan initial;

Considérant que le remplacement du revêtement extérieur par du déclin de fibre de bois s'harmonise avec les autres types de revêtement de la façade;

Considérant que le choix de toiture s'harmonise avec les autres toitures de bâtiments dans le secteur;

Considérant que le projet s'intègre avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 008-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande visant la modification au plan de construction approuvé par la résolution 2020-09-249 du conseil municipal, en date du 2 septembre 2020, afin de remplacer le revêtement extérieur en panneaux d'aluminium sur la portion gauche du mur de façade par du déclin de fibre de bois et la modification de la toiture pour un toit pavillonnaire.

ADOPTÉE

2021-02-044

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR 1318, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1318, rue François-Xavier-Malhiot dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une perspective 3D et d'un plan complet de construction, produit par la firme *Dessin Drummond*, le 1^{er} décembre 2020, sous le numéro de plan 01-M-60460;

Considérant que le plan de construction comporte une terrasse de 16 pieds par 23,25 pieds sur le toit de la partie droite de la construction et qu'il est important que l'implantation du bâtiment prévoie la plus grande marge latérale possible du côté de la cour latérale droite, de manière à éviter l'effet d'une terrasse qui surplombe la cour voisine.

Considérant que les bâtiments d'architecture moderne sont en vogue et très appréciés du grand public;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le plan s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 013-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1318, rue François-Xavier-Malhiot.

ADOPTÉE

2021-02-045

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE JOLI-COEUR 2020-2021

Considérant la politique d'attribution des aides financières du conseil municipal;

Considérant le programme de support financier par entente de service qui vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et œuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

Considérant que ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que la Maison de la famille Joli-Cœur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré totalement par des citoyens bénévoles;

Considérant la recommandation numéro 2020-11-03 du Comité consultatif en loisir, culture et développement social (CCLCDS), mandaté dans l'application des mécanismes d'analyse du programme.

Considérant le dépôt au CCLCDS d'un dossier exemplaire de l'organisme et d'un résultat d'analyse de 100 %, une première depuis que le programme existe;

Considérant tous les efforts que l'organisme a faits pour continuer à offrir des services en ce temps de pandémie;

Considérant le 25^e anniversaire de l'organisme en 2020.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier, ainsi que le directeur du Service loisir et culture, à signer une entente de service avec la Maison de la famille Joli-Cœur pour la réalisation des objets de l'entente.

Qu'un montant de 7000 \$ soit accordé à l'organisme Maison de la famille Joli-Cœur pour le supporter dans la réalisation de ses services.

Que la somme d'argent soit prélevée au poste budgétaire 02 110 00 991.

ADOPTÉE

2021-02-046

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE
CONTRECŒUR

Considérant l'importance de la culture dans le développement de la collectivité Contrecoeuroise;

Considérant le désir de la Ville de mettre en place une stratégie d'action en ce qui a trait au développement de la culture en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie;

Considérant que la Ville veut mieux définir l'identité culturelle de Contrecoeur et définir une vision à long terme et mieux planifier les services offerts par la Ville dans les multiples secteurs d'intervention de la culture;

Considérant le soutien financier du ministère de la Culture et des Communications via une entente de développement culturel pour l'élaboration d'une politique culturelle;

Considérant qu'un comité de pilotage a été créé afin d'élaborer une politique culturelle municipale;

Considérant les nombreux exercices consultatifs, les rencontres de travail et la présentation effectuée aux membres du conseil municipal en janvier dernier.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'adopter la politique culturelle de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2021-02-047

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC
L'ORGANISME SOCCER MINEUR POUR L'ANNÉE 2021

Considérant la politique d'attribution des aides financières du conseil municipal;

Considérant le programme de support financier par entente de service qui vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et œuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

Considérant que ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que Soccer mineur Contrecoeur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré totalement par des citoyens bénévoles;

Considérant la recommandation numéro 2021-01-03 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, mandaté dans l'application des mécanismes d'analyse qui recommande d'offrir le même montant qu'en 2019 en raison de la pandémie qui a compromis la saison 2020 et soulignant que l'organisme à tout fait pour offrir du soccer aux jeunes Contrecoeurois.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le directeur général et greffier et le directeur du Service loisir et culture soient autorisés à signer une entente de service avec Soccer mineur Contrecoeur pour la réalisation des objets de l'entente.

Qu'un montant de 3888 \$ soit accordé à l'organisme Soccer mineur Contrecoeur pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-02-048

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE SUPPORT ET DE RECONNAISSANCE À
L'EXCELLENCE

Considérant la candidature de madame Laurie Jussaume, jeune Contrecoeuroise âgée de 21 ans qui se démarque en cyclisme sur route et piste au niveau international dans la catégorie senior Élite;

Considérant que malgré la pandémie elle a gardé sa grande motivation pour s'entraîner;

Considérant que le bilan de performance de madame Jussaume :

- Sélectionnée sur l'équipe canadienne aux jeux panaméricains sur piste en Europe.
- Sélectionnée sur le programme NextGen endurance piste de cyclisme Canada.

Considérant la candidature de monsieur Tristan Jussaume, jeune Contrecœurois âgé de 19 ans qui se démarque en cyclisme sur route et piste au niveau international dans la catégorie senior 1-2;

Considérant que malgré la pandémie il a gardé sa grande motivation pour s'entraîner;

Considérant que le bilan de performance de monsieur Jussaume :

- Sélectionné sur l'équipe du Québec pour participer à un camp de développement, ainsi qu'une compétition de calibre international au Portugal.
- Invité au camp de sélection en prévision de la Coupe du monde de Milton.
- Sélectionné par cyclisme Canada afin de représenter le Canada à la compétition EEG eRacing U23 Séries.

Considérant la qualité exceptionnelle de la documentation et l'analyse des 2 candidatures effectuée par le Comité consultatif en loisir, culture et développement social;

Considérant que les 2 dossiers répondent à l'ensemble des critères d'analyse exigés, plus particulièrement quant à aux résultats aux compétitions de la dernière saison, à leur rigueur à l'entraînement, à leur respect du plan de développement de leur fédération sportive et à leur engagement d'atteindre de nouveaux objectifs de performance pour l'année à venir;

Considérant que ces deux athlètes font voyager la « Ville de Contrecœur » partout dans le monde;

Considérant qu'ils sont des modèles pour les jeunes Contrecœurois;

Considérant la résolution 2021-01-04 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, favorisant une aide financière aux 2 candidats.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De verser un montant de 1 500 \$ à madame Laurie Jussaume et de 1500 \$ à monsieur Tristan Jussaume en vertu du programme de soutien et de reconnaissance de l'excellence.

Que cette somme soit prélevée du poste budgétaire 02-721-20-993.

ADOPTÉE

2021-02-049

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUES
- APPEL D'OFFRES 2021-TP-03

Considérant l'appel d'offres pour l'acquisition d'un balai de rues, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro de projet 2021-TP-03, le 5 janvier 2021 et dont l'ouverture a eu lieu le 28 janvier 2021;

Considérant les soumissions reçues, incluant les taxes :

Cubex Limited : 275 947,07 \$

Acessoire Outillage Limitée : 283 969,85 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par l'administration de la Ville et la recommandation positive du chef de la Division des travaux publics, responsable du projet pour la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat d'acquisition d'un balai de rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Cubex Limited au montant de 275 947,07 \$ taxes incluses.

De prélever les sommes nécessaires au fonds de roulement dans le poste budgétaire 23-030-41-727.

ADOPTÉE

2021-02-050

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION DES ACTIFS À LA VILLE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en place de la gestion des actifs à la Ville.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Compléter l'inventaire des actifs essentiels.
- Élaborer une politique et un plan de gestion des actifs municipaux.

Que la Ville de Contrecoeur consacre le montant de 62 500 \$, taxes nettes, au financement des coûts associés à ce projet, dont 50 000 \$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

ADOPTÉE

2021-02-051

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES ET RIVES PAR LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Considérant les résolutions numéros 2021-01-019 et 2021-01-020 adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

Considérant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35), ci-après « Politique », ayant pour objectif de préserver la valeur écologique et biologique des lacs, des cours d'eau et la sauvegarde de la ressource « eau »;

Considérant la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), ci-après « LCM » et ses articles 103 à 109 relatifs à la gestion des cours d'eau et les lacs attribuant une compétence exclusive de la MRC à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

Considérant le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines* de la MRC ainsi que les ententes relatives à la gestion des cours d'eau convenues avec ses MRC limitrophes le tout, conformément aux articles 104 et 109 de la LCM;

Considérant la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec* (LQ 2017, chapitre 14);

Considérant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) visant à intégrer la conservation desdits milieux à la planification territoriale de la MRC;

Considérant l'intention du conseil de la MRC de mettre en place une stratégie régionale de réduction de gaz à effet de serre (GES) afin de cerner les enjeux et limiter les impacts des changements climatiques;

Considérant que ladite stratégie comprend la plantation massive et continue d'arbres au sein des différents écosystèmes du territoire de la MRC, entre autres les écosystèmes hydriques;

Considérant que la MRC a développé une expertise pertinente à l'égard de la gestion intégrée des milieux hydriques de son territoire;

Considérant l'application des dispositions de la Politique par les municipalités locales en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après citée la « LAU », et ce, sur leur territoire respectif;

Considérant qu'entre les parties, il existe un partage de compétence eu égard de protection des rives et du littoral sur le territoire de la MRC;

Considérant que les parties souhaitent une application régionale, cohérente et efficiente des dispositions de protection des cours d'eau, des bandes riveraines et des rives, afin d'assurer une approche intégrée, durable et structurante du territoire;

Considérant les articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que les articles 468 et 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant le projet d'Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier, à signer l'Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC).

D'acheminer copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE

2021-02-052

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC
RUES PRINCIPALES CONTRECŒUR

Considérant que la Ville de Contrecoeur contribue financièrement depuis 1996 au fonctionnement de l'organisme Rues Principales Contrecoeur;

Considérant que Rues Principales Contrecoeur a pour mission de rassembler, promouvoir et animer le milieu des affaires de Contrecoeur;

Considérant que la Ville désigne un représentant du conseil municipal ainsi qu'un représentant du Contrecoeur économique afin de siéger au sein de son conseil d'administration.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier à signer une entente de service avec Rues Principales Contrecoeur pour l'année 2021.

Qu'un montant de 25 000 \$ soit versé à l'organisme Rues Principales Contrecoeur pour l'année 2021 selon le calendrier suivant :

1^{er} versement de 4166 \$: le 20 février 2021
2^e versement de 4166 \$: le 20 avril 2021
3^e versement de 4166 \$: le 20 juin 2021
4^e versement de 4167 \$: le 20 août 2021
5^e versement de 4167 \$: le 20 octobre 2021
6^e versement de 4168 \$: le 20 décembre 2021

ADOPTÉE

2021-02-053

PROJET DE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PATRIOTES POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 À 2023-2024

Considérant le dépôt du rapport du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Patriotes pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024;

Considérant la recommandation du Centre de services scolaire des patriotes pour la construction d'un nouvel établissement sur le territoire de la ville de Contrecoeur;

Considérant que la loi sur la gouvernance scolaire oblige les villes à céder gratuitement un terrain pour construire une école;

Considérant que le Centre de services scolaire des Patriotes recommande la construction d'une école à Contrecoeur qui accueillera non seulement des écoliers de Contrecoeur mais également des écoliers provenant des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que la Ville de Contrecoeur ne possède aucun terrain pouvant accueillir cet établissement et devra en faire l'acquisition au prix du marché;

Considérant qu'il est inéquitable que seule la Ville de Contrecoeur supporte les coûts d'acquisition du terrain.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le Centre de services scolaire des Patriotes répartisse équitablement les coûts engendrés par cette future acquisition sur la base de fréquentation des écoliers de

chacune des municipalités desservies par la future école.

ADOPTÉE

2021-02-054

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE
ET LE RESPECT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Considérant que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

Considérant que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

Considérant que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Considérant que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

Considérant qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement. »

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Contrecoeur adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

2021-02-055

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE LA FÉDÉRATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS DU PARC BARBE-DENYS-DE LA TRINITÉ

Considérant que l'aménagement du parc Barbe-Denys-De La Trinité est en cours pour permettre le passage de la population dans le tracé des sentiers.

Considérant que la caractérisation effectuée au cours de l'été et de l'automne par la firme Arbre Évolution, une coopérative de solidarité, a permis de déterminer que plusieurs endroits nécessitent la mise en place de structures comme des passerelles et du remplissage à l'aide de matériaux naturels pour permettre le passage des utilisateurs;

Considérant que les limites et l'ampleur des milieux humides et des plans d'eau dans le parc se sont transformées du au drainage des zones urbanisées à proximité;

Considérant que plusieurs sections de sentiers autrefois praticables et au sec ont changé, nécessitant un passage par-dessus la zone (pour protéger les milieux humides), un contournement de la zone, ou encore, un remplissage du passage avec une méthode de drainage afin de permettre le passage au sec;

Considérant que deux passerelles ont été installées au cours du mois d'octobre 2020, une de 40 m et une de 10 m pour traverser des milieux humides identifiés;

Considérant que les coûts de cette démarche nous permettent d'estimer qu'il serait avantageux d'obtenir une subvention pour compléter le reste du projet;

Considérant que l'aménagement de toutes les modifications proposées dépasserait un budget de 100 000 \$ pour l'ajout d'environ 60 m de passerelle en 2021-22;

Considérant que le programme FFQ-HQ alloue une subvention de 50 % à 75 % selon l'ampleur du budget prévu au projet;

Considérant que la Ville et autres partenaires doivent contribuer la balance des coûts admissibles;

Considérant que pour produire la demande de subvention, le programme requiert un partenariat avec une firme ou un organisme spécialisé.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'autoriser la coopérative de solidarité Arbre Évolution à déposer, au nom de la Ville de Contrecoeur, une demande de subvention dans le cadre du programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels du parc Barbe-Denys-De La Trinité.

Que les frais engendrés par la production de cette demande soient prélevés dans le poste budgétaire 02-470-00-410.

ADOPTÉE

2021-02-056

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AFIN DE PERMETTRE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS AU PARC BARBE-DENYS-DE LA TRINITÉ

Considérant que l'aménagement du parc Barbe-Denys-De La Trinité est en cours pour permettre le passage de la population dans le tracé des sentiers;

Considérant que la caractérisation effectuée au cours de l'été et de l'automne par la firme Arbre Évolution, une coopérative de solidarité, a permis de déterminer que plusieurs endroits nécessitent la mise en place de structures comme des passerelles et du remplissage à l'aide de matériaux naturels pour permettre le passage des utilisateurs;

Considérant que les limites et l'ampleur des milieux humides et des plans d'eau dans le parc se sont transformées du au drainage des zones urbanisées à proximité;

Considérant que plusieurs sections de sentiers autrefois praticables et au sec ont changé, nécessitant un passage par-dessus la zone (pour protéger les milieux humides), un contournement de la zone, ou encore, un remplissage du passage avec une méthode de drainage afin de permettre le passage au sec;

Considérant que deux passerelles ont été installées au cours du mois d'octobre 2020, une de 40 m et une de 10 m pour traverser des milieux humides identifiés;

Considérant qu'en 2021-2022, il y a un projet d'ajouter environ 60 m de passerelles;

Considérant que puisque ce projet nécessite le passage en milieu humide pour les travaux d'aménagement de passerelle, il est requis d'effectuer les demandes nécessaires au ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'obtenir les certificats autorisant les travaux en milieux humides.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'autoriser la coopérative de solidarité Arbre Évolution à déposer, au nom de la Ville de Contrecoeur, une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, nécessaire pour assurer la mise en marche du projet d'aménagement des sentiers du 350^e anniversaire de la Ville de Contrecoeur, au parc de conservation Barbe-Denys-De La Trinité.

Que les frais engendrés par la production de cette demande soient prélevés dans le budget du projet.

ADOPTÉE

2021-02-057

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE DE SERVICE 2018-2021 AVEC LE PARC RÉGIONAL DES GRÈVES

Considérant la signature d'un protocole d'entente en 2018 qui permet à la coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves d'uniformiser les efforts entre les partenaires membres, de diriger des travaux d'aménagement, d'opérer, d'entretenir, d'accroître l'offre de service en plein air déjà axée sur l'accessibilité de nos communautés locales et de développer le rayonnement de Contrecoeur et de Sorel-Tracy sur le plan régional;

Considérant que le protocole identifie les rôles et les responsabilités des différents partenaires de la coopérative, et plus particulièrement ceux de la Colonie des Grèves de Contrecoeur qui exploite déjà des activités de plein air au sein du Parc régional;

Considérant qu'au protocole il est prévu d'assumer les coûts reliés spécifiquement de l'approvisionnement en eau nécessaire à l'enneigement de la piste à glisser de l'Espace Champlain;

Considérant que la coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves n'est pas un organisme identifié à l'intérieur de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur, mais qu'elle a été créée en 2006, par l'entremise de différents partenaires régionaux, dont la Ville de Contrecoeur;

Considérant que les parties conviennent de prolonger d'une (1) année, soit jusqu'au 31 mars 2022, le protocole d'entente s'étendant initialement du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'entente afin de changer certaines modalités.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que la mairesse de Contrecoeur et le directeur général et greffier, soient autorisés à signer l'avenant numéro 1 de l'entente de service 2018-2021 avec le Parc régional des Grèves.

ADOPTÉE

2021-02-058

ADOPTION D'UNE GRILLE D'ANALYSE ET DE PONDÉRATION POUR LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET EN ARCHITECTURE

Considérant le règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur à la Ville de Contrecoeur;

Considérant la nécessité d'adopter une grille d'analyse et la pondération qui seront utilisées pour départager les offres de service des firmes d'ingénierie et d'architecture, qui participeront aux futurs appels d'offres.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'adopter les grilles de critères et de pondération suivantes à être incluses aux futurs appels d'offres pour services professionnels :

Ingénierie

1. Présentation et organisation de la firme	5
2. Réalisations pertinentes et comparables	15
3. Connaissance de l'environnement du projet	10
a) Qualification et expérience du chargé de projet	15
b) Expérience des autres membres de l'équipe (interne, externe, ingénierie et toutes autres disciplines)	10
c) Compréhension du mandat et méthodologie	15
d) Prix proposé	30

Pointage total 100
/100

Rang et adjudicataire

Architecture

4. Présentation et organisation de la firme	10
5. Réalisations pertinentes et comparables	15
6. Compréhension et description du mandat	
a) Compréhension	10
b) Méthodologie	5
c) Liste des livrables	3
d) Calendrier détaillé et réaliste	2
7. Qualification et expérience du chargé de projet	15
8. Expérience des autres membres de l'équipe (interne, externe, ingénierie et toutes autres disciplines)	10
9. Prix proposé	30

Pointage total 100
/100

Rang et adjudicataire

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, qui avaient jusqu'au mardi 2 février 2021, à midi pour faire parvenir au conseil.

Questions d'un citoyen

Madame la mairesse, dans la liste 2020 de tous les contrats totalisant une dépense de plus de 25,000 dollars que vous avez déposée le mois dernier, on retrouve Sable Collette pour une somme de 227,404 dollars. Depuis 2017, c'est plus de 775,000 dollars que la ville a payé à cette entreprise.

Si je comprends bien la situation, Sable Collette ne rend aucun service direct à la ville. Depuis 2017 la ville paie à cette entreprise le droit de passage de la Sablière Racicot pour le bénéfice de quelques 60 propriétés en bordure de la route 132 qui étaient incommodées par le bruit et la poussière des camions circulant entre la sablière et la Montée St-Roch.

En 2020 la ville a renégocié une nouvelle entente avec les 2 sablières et elle a aussi fait une entente avec la compagnie Grantech pour payer son droit de passage sur le chemin de la sablière Collette.

Comme la ville refuse de rendre publiques ces ententes, voici quelques questions qui nous permettront peut-être de comprendre la décision de la ville.

Qu'est-ce qui justifie une entente avec Grantech?

En quoi consiste l'entente?

Réponse du conseil municipal :

L'entente avec Grantech, Sablière Racicot et la Ville porte sur la circulation des intrants de Grantech sur le chemin appartenant à Sables Collette.

Comment la ville contrôle-t-elle les montants qui lui sont facturés par la sablière Collette?

Réponse du conseil municipal :

Les camions de Sablière Racicot passent sur une balance appartenant à Sable Collette. Les coupons de la pesée sont remis au chauffeur de Racicot et sont expédiés à la ville pour fins de contrôle. De plus, les paiements ne sont envoyés que lorsque des fonds à la réserve des droits des carrières et sablières sont suffisants.

Combien de camions de Sablière Racicot, en moyenne par semaine, utilisent le chemin de la Sablière Collette?

Réponse du conseil municipal :

Si nous prenons une moyenne hebdomadaire, on compte environ 102 camions par semaine. Évidemment le flot de transport varie selon les contrats obtenus par Sable Racicot. La moyenne hebdomadaire pour le mois le plus élevé se situe à 200 camions.

Combien de camions de Grantech, en moyenne par semaine, utilisent le chemin de la Sablière Collette?

Réponse du conseil municipal :

Le décompte n'est pas encore reçu pour l'année complète, mais on note 19 camions pour la période dont nous avons reçu les informations

Avec ces ententes, la ville s'est-elle engagée dans un processus inextricable de paiement de droits de passage pour toutes les entreprises qui auront à utiliser la sablière Racicot pour se départir de leurs matières inertes et de leurs résidus?

Réponse du conseil municipal :

Toutes les entreprises liées avec Sable Racicot doivent utiliser le chemin alternatif de Sables Collette et c'est Sable Racicot qui est redevable à Sable Collette pour l'utilisation du chemin autre que ceux stipulés dans les ententes.

L'entente prévoit-elle à terme l'interdiction d'opérer toute entreprise commerciale, industrielle ou de transport sur le site de la sablière Racicot?

Réponse du conseil municipal :

L'entente ne couvre pas cet aspect puisque c'est plutôt le règlement de zonage qui permet les divers usages comme partout ailleurs sur notre territoire.

Question d'un citoyen

Bonjour,

Nous aimerions connaître la position de la ville de Contrecoeur dans le dossier de Champag, sachant que par vents dominants cela va impacter la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Contrecoeur dans un rayon de 5 km (jusqu'au parc de maison mobile à la limite de Saint-Roch) Dans l'attente de votre réponse
Salutations

Réponse du conseil municipal :

La ville de Contrecoeur suit le dossier de près et demeure à l'affût de toutes informations provenant du Ministère de l'Environnement qui pourrait impacter la qualité de vie des citoyens.

Question d'un citoyen

J'aimerais savoir :Puisse que mon compte de taxe a doublé que prévoyons faire avec .le revenu de cette nouvelle Argent en retour de cette taxe pour les commerçants ayant comme moi un terrain Qui déjà sert de stationnement sans changement.

Réponse du conseil municipal :

La surtaxe sur les terrains vagues commercial et industriel desservis a été fixée dans le but d'inciter les propriétaires de ces terrains vagues à déposer des projets de construction sur leur terrain. Les sommes recueillies (13 000 \$) par cette surtaxe sont allouées au budget de fonctionnement de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-02-059

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 50.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier